

Préparation du Congrès de Montpellier 2022 : Compilation des occurrences intéressant les PsyEN dans les textes antérieurs (2014 à 2021).

Thématiques : Libéralisation /Privatisation /Région /externalisation

Congrès Paris 2021 :

(Thème 1) 1. Impact de la crise sanitaire sur l'Éducation

1.3 ... les réformes pédagogiques néolibérales à l'œuvre depuis plusieurs décennies (réformes structurelles, pédagogiques et de l'orientation) sont autant de facteurs à l'origine du maintien des difficultés.

(Thème 1) 2. Politiques éducatives

2.1 ... Le ministre J.-M. Blanquer veut construire un système éducatif «localisé» « territorialisé»,«partenarialisé»,contractualisé...

2.6 ... Le lycée modulaire, le « continuum bac-3/bac + 3 », le renvoi obsessionnel des élèves à la construction d'un projet d'orientation et même la mise en scène exigée des candidats lors du Grand oral ont pour point commun de vouloir également bouleverser le rapport des élèves à l'école dans un sens plus libéral.

2.8 ... externalisation d'une partie du soutien scolaire et de l'information à l'orientation.

2.13 Les réformes récentes de l'orientation ont été un facteur d'aggravation des inégalités. Le SNES-FSU combat :

- la régionalisation et la privatisation de l'offre de formation, de plus en plus tributaire du bassin d'emploi, sous contrôle des régions et du patronat local, qui réduit l'offre de formation offerte aux élèves;
- le dessaisissement des PsyEN-EDO, dont les missions sont déportées soit sur les enseignants dont ce n'est pas le métier, soit sur des dispositifs essentiellement communicationnels aux mains des régions ;
- une conception de l'orientation reposant avant tout sur l'information sans accompagnement par les PsyEN, conduisant à des « parcours » dans lequel l'élève est rendu seul-e responsable de ses « choix », et ce de plus en plus précocement. La réforme du lycée et Parcoursup ont encore accentué les inégalités sociales induites par cette conception de l'orientation.

(Thème 1) 4. Un projet pour lutter contre les inégalités

4.2 ... l'ouverture au secteur marchand (orientation scolaire...) renforce(nt) un caractère inégalitaire que nous récusons.

4.8 Les inégalités territoriales sont nombreuses et ont des implications concrètes sur la vie des établissements ainsi que les conditions de travail des personnels et d'apprentissage des élèves : inégalités de budgets entre les Régions, les départements par exemple, mais aussi inégalité pour accéder à une information objective, fiable, neutre et actualisée concernant les formations

4.9 Les collectivités territoriales ont de plus en plus la main mise sur les fonctionnements pédagogiques d'établissements. L'ouverture des établissements sur leur environnement

social, culturel et économique, ne doit pas servir de prétexte à l'intrusion, le plus souvent hors de tout cadre réglementaire, de partenaires extérieurs de l'Éducation nationale (notamment dans le champ de l'orientation et des compétences psychosociales).

(Thème 1) 5. Les personnels

5.1 Les professeur-es, CPE, PsyEN ne cessent chaque jour de se renouveler, de manière invisible, à bas bruit, de s'adapter à leur public, luttant ainsi contre les inégalités. Mais ces stratégies pédagogiques sont la plupart du temps ignorées au profit de celles « grand spectacle », qui permettent d'enjoliver la vitrine qui cache les difficultés du terrain. La dénaturation des missions remet en question les compétences, le sens donné au travail, l'apport à la réussite des élèves de la vie scolaire. L'accompagnement des élèves doit rester au cœur des métiers pour lutter efficacement contre les inégalités.

(Thème 1)

6.6 Le MENJS en a aussi profité de la crise pour promouvoir les produits numériques pour le soutien scolaire, l'information et la préparation à l'orientation, d'organismes privés, start-up et associations subventionnées, organisant ouvertement la marchandisation de ces champs de l'Éducation.

6.7 Cette politique doit intégrer l'arrêt de la marchandisation et du financement de l'EdTech et des Gafam par l'Éducation nationale.

Congrès de Rennes 2018

(Thème 1) Fiche 5 : paragraphe 5.6. Les entreprises dans l'école

Par le truchement d'associations inspirées par des branches professionnelles, comme par exemple l'association « Entreprendre pour apprendre » mais également les interventions de fondations, d'instituts ou d'associations patronales telles Énergie Jeune, Télémaque, United Way, on voit fleurir dans les collèges et les lycées des projets visant à inculquer « l'esprit d'entreprendre » aux jeunes enfants et aux adolescents, ou dans le cadre de la « découverte professionnelle ». Il s'agit généralement de dispositifs clés en main proposés aux enseignants sous couvert de donner une réalité au parcours avenir.

Ces « mini-entreprises » sont des lieux de formation des élèves au management ultra-libéral. Le SNES-FSU dénonce les dotations spécifiques qui sont données par certaines inspections académiques et s'oppose à leur développement. Pour cela, le SNES-FSU pense urgent d'outiller la profession face à ce type de pratiques. Il proposera des stages et des publications afin qu'une prise de conscience ait lieu au sein des établissements sur la nature de ces projets.

Il ne faut pas oublier que le monde du travail dépasse l'entreprise privée (économie sociale et solidaire, Fonction publique, etc.). L'objectif n'est pas d'inciter les élèves des milieux populaires à s'orienter précocement vers l'apprentissage. L'école doit offrir des outils d'analyse du monde du travail : travail réel, travail empêché, prescriptions, droits du travail... Ceci peut être pris en charge dans les programmes d'histoire géographie, d'EMC, de SES ou encore d'économie droit, mais aussi par des séances sur l'orientation menées avec le Psy-ÉN en collège et lycée.

Outre le fait que ces partenariats sont facturés, après accord du conseil d'administration, à

l'établissement scolaire, le SNES-FSU met en garde sur les effets néfastes de ces stratégies d'intrusion des organisations patronales dans l'École. Il exige que, dans tous les cas, les équipes enseignantes et les Psy-ÉN gardent la maîtrise de ce qui est proposé aux jeunes dans ce cadre. De telles associations n'ont pas à s'imposer dans les établissements. Le SNES-FSU réaffirme le caractère fondamental et incontournable du principe de neutralité, corollaire de celui de laïcité, y compris dans les partenariats proposés.

Aucun élève ne doit devenir, sous quelque prétexte que ce soit, un support publicitaire ou la cible captive d'un propos commercial. La circulaire « code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire » date de 2001, elle doit être mise à jour pour imposer un cadre plus contraignant.

(Thème 1) Fiche 15 : « psychologie de l'Éducation au bénéfice de tous »

15.3. Le SNES-FSU s'oppose aux tentatives d'instrumentalisation des Psy-ÉN EDO pour faire intérioriser par les lycéens dans le cadre de Parcoursup, les critères de sélection présentés comme des attendus et qui pourraient conduire à une autocensure. La complexité de la procédure, l'exigence de fournir un CV et une lettre de motivation, les délais raccourcis, tout cela rend le processus d'orientation plus stressant et plus complexe pour les familles. Il se crée un marché d'offices privées dites « d'orientation personnalisée », où apparaissent des coaches autoproclamés. La nouvelle structuration du lycée aura nécessairement des répercussions en fin de Troisième et de Seconde sur les choix et les ambitions des enfants de milieu populaire.

(Thème 2) Zoom : Les psychologues de l'Éducation nationale « éducation développement orientation » (p. 30)

Paragraphe 1 : Le SNES-FSU s'oppose au projet de décentralisation de l'ONISEP et des DRONISEP en préparation. La mutualité et l'égal accès à l'information sur tout le territoire s'en trouvent menacés. Les Psy-ÉN doivent rester personnels d'État. La création du corps unique protège mieux les personnels des initiatives locales notamment en ce qui concerne le SPRO. Toutefois, le SNES-FSU reste vigilant puisque les Régions demandent à nouveau la décentralisation de l'orientation scolaire et de la formation professionnelle initiale. De nouveaux arbitrages pourraient remettre en cause les équilibres entre État et Régions et le nouveau statut.

(Thème 3) 5. Le rôle et le niveau d'intervention des services publics

5.2. Quel niveau d'organisation et quel financement ? Rôle de l'État ? Retrouver un État social : voir fiche n° 2 adoptée au congrès de Grenoble de 2016 La réorganisation administrative territoriale de l'État pour le système éducatif.

Le gouvernement Valls ... a créé 13 « régions académiques » correspondant aux 13 régions métropolitaines, chacune étant dotée d'un « recteur de région académique »... Le SNES-FSU s'oppose résolument à une telle perspective et se prononce pour l'abrogation de ce décret. Les mutualisations de services entre académies entraîneront des suppressions de postes, des mutations forcées pour les fonctionnaires et une dégradation de la qualité du service rendu.

Par ailleurs, la fusion des régions ouvre la voie à une potentielle régionalisation de l'éducation que le SNES-FSU combat. Autant la coordination entre académies d'une même région est nécessaire, autant la création d'un nouvel échelon administratif et déconcentré est inutile, voire dangereuse.

Pour autant, nous devons nous préparer activement, pour faire face le cas échéant, à la création d'une instance nouvelle à l'échelle des grandes régions (CIAEN, CRAEN ou CREN et CAEN)... D'autant que pour la carte des formations, les régions ont un rôle accru, même si formellement l'État via les recteurs a le dernier mot. En ce sens, il convient de renforcer le rôle des CAEN et des CDEN et de réformer leur fonctionnement pour qu'ils deviennent de véritables lieux de débats entre les représentants de la Région, de l'État, des personnels et des usagers.

Le SNES-FSU réaffirme son opposition à toute régionalisation de l'Éducation et à tout nouveau transfert de compétences. Il combattra, en particulier, la volonté du gouvernement de donner tout pouvoir aux régions sur l'orientation professionnelle. C'est une vision simpliste de l'orientation, pensée comme une simple gestion des flux, qui ne correspond à aucune réalité sociale ni économique. Surtout, celle-ci va à l'encontre du processus de démocratisation de l'école, en tant qu'accès aux savoirs et aux qualifications. Dotation, gestion des postes, statut, recrutement et gestion des personnels d'orientation de l'Éducation nationale doivent rester des prérogatives de l'État et de ses représentants territoriaux (DSDEN, rectorat, ministère).

5.3. Rôle et compétences et coopération avec l'État des collectivités

La nouvelle majorité fait face à la résistance des collectivités territoriales. Ces dernières sont mises en difficulté par le gouvernement. Le contrôle budgétaire renforcé, les coupes effectives dans les dotations de l'État peuvent être comprises comme une volonté de contrôle accrue pour parvenir aux objectifs économiques annoncés dans le programme action publique 2022... À travers l'attaque contre les départements, le gouvernement poursuit sa casse des services publics et remet en cause les statuts des personnels.

5.4. Une réforme systémique

... Depuis que leur compétence est renforcée dans le domaine de la formation professionnelle, les régions ont essentiellement cherché à développer l'apprentissage au détriment des formations sous statut scolaire, notamment les BTS. Il est frappant de constater que le choix d'ouvrir ou fermer des formations relève plus d'une logique adéquationniste au niveau des territoires que d'une réelle satisfaction des besoins. Le SNES-FSU condamne cette logique. Départements et Régions n'ont plus la clause de compétence générale : ils ne peuvent plus exercer que les compétences attribuées par la loi.

Le SNES-FSU rappelle que l'orientation scolaire doit continuer de relever de l'État. Les conventions « État Région » de coordination du SPRO doivent respecter la convention-type nationale qui fait des CIO des contributeurs et non des membres du SPRO. Ces conventions ne doivent porter ni sur la gestion, ni sur l'exercice professionnel des personnels, ni sur la formation.

Le SNES-FSU refuse la mise sous tutelle des CIO par les régions dans le cadre de la réforme de l'apprentissage. Le SNES-FSU s'opposera à toute tentative de remise en cause des équilibres de la loi du 5 mars 2014...

(Thème 4) 2. La FSU

2.3. Structuration et fonctionnement des instances régionales et académiques

La FSU a besoin de porter des positions claires dans les CAEN, les CREFOP ou les CESER. Du fait de la structuration en régions académiques, le SNES-FSU doit être également capable de porter des mandats à ce niveau. Pour cela, il doit se doter de moyens efficaces de prise de décisions pour pouvoir porter les revendications des personnels auprès des représentants de l'État et des régions. La mise en place de groupes de travail entre les académies est une première approche.

Congrès de Grenoble 2016

(Thème 1) Fiche 15 : La psychologie dans l'éducation et l'orientation

15.4. Depuis le 1er janvier 2015, la Région doit mettre en place, en lien avec l'État, les nouvelles dispositions sur le décrochage prévues par le décret interministériel du 5 12 2014. La création d'un droit opposable au retour en formation pour tous les jeunes sortis du système scolaire sans qualification reconnue peut être une avancée à condition que les dispositifs prévus permettent une réelle reprise de formation dans des conditions favorables, tant pour les jeunes que pour les équipes. Ce décret prévoit l'obligation d'accueillir les jeunes dans un délai de quinze jours, assurer un entretien et un bilan, formaliser un projet et suivre la réalisation de celui-ci. Dans les faits, il faut différencier le premier accueil de la prise en charge, afin que les structures reçoivent leurs publics « cibles ». La responsabilité des dysfonctionnements institutionnels ne doit pas être supportée par les CO-Psy et les DCIO, dès lors qu'ils sont nommés référents de ces jeunes, ou dès le premier accueil. Les autres structures (Missions locales, Pôle emploi...) doivent également prendre leur part dans cet accompagnement, pour les jeunes ne souhaitant pas une formation sous statut scolaire. Compte tenu de l'estimation du nombre de jeunes concernés par ce dispositif (50 000 selon les chiffres du ministère) et pour garantir le retour en formation et un accès à la qualification, il faut donner des moyens aux PSAD (plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs) : financement de bilans de compétences, de mises à niveau, de stages de découverte, places supplémentaires dans les filières de l'Éducation nationale... Les PSAD et réseaux FOQUALE doivent être centrés sur le bassin ou le district (selon le découpage académique) et un DCIO ne doit pas avoir en charge.

(Thème 2) Encart : Les Psychologues de l'éducation et de l'orientation (p. 28)

Paragraphe SPRO

La loi du 5 mars 2014 définit le service public de l'orientation tout au long de la vie (SPO) en deux branches : l'une au sein de l'Éducation nationale formée par les CIO et les SCUIO qui dépendent de l'État et appliquent la politique nationale et académique d'orientation des élèves et des étudiants ; l'autre organisée par les Régions qui en coordonnent les actions. Les CIO contribuent au SPRO pour le premier accueil de tout public pour permettre la complémentarité avec les autres structures et le suivi des jeunes qui souhaitent un retour en formation sous statut scolaire. Ils ne peuvent aller au-delà sous peine de ne plus pouvoir assurer leurs missions statutaires. Cette contribution limitée doit être précisée dans une convention, signée entre l'État et la Région, qui reprenne l'accord cadre national et ne

comporte aucun cahier des charges ou chantiers supplémentaires émanant des Régions. Certaines d'entre elles tentent d'imposer l'idée de guichet unique en considérant que tous les acteurs du SPRO exercent les mêmes métiers et les mêmes missions. Le SNES-FSU combat cette orientation.

(Thème 3) Fiche 2 Réforme de l'État : besoin de retrouver un État social

...Le SNES refuse toute régionalisation de l'Éducation et de l'orientation scolaire...

(Thème 3) Fiche 3 : Besoin de démocratie à tous les niveaux.

Réforme territoriale et conséquences

... La loi de mars 2014 fixe les compétences respectives de l'État et des Régions en matière d'orientation. Cependant, malgré les interventions du SNES-FSU avec les personnels, les Régions tentent d'intégrer les CIO dans le SPRO et d'y imposer leur gouvernance en termes de missions et de conditions d'exercice. Le SNES-FSU se bat au sein des CREFOP pour faire respecter les textes législatifs et réglementaires ...

Dans les nouvelles Régions, les conventions vont être remises en chantier par les présidents de Régions et les recteurs de régions académiques. Le SNES-FSU rappelle que l'orientation scolaire relève de l'État de par la loi. Il demande à ce que les conventions « État Région » de coordination du SPRO respectent la convention type qui fait des CIO des contributeurs et non des membres du SPRO, et qu'elles ne portent ni sur la gestion, ni sur l'exercice professionnel des personnels, ni sur la formation ...

Régions académiques

Pour tenir compte de la nouvelle donne régionale, le gouvernement a décidé d'une réorganisation de l'administration de l'Éducation nationale et des rectorats. Nous avons réussi à faire maintenir les académies métropolitaines. Cet acquis est fragile et nous devons nous opposer à toute tentative de fusion et à un certain nombre de mutualisation de services. De plus, le décret fixant les missions des recteurs de régions académiques donne à ces derniers des pouvoirs très importants sans aucune garantie sur la consultation des CTA pour les dossiers régionaux.

Avec la même philosophie que la loi MAPTAM, la charte de la déconcentration permet aux préfets, comme aux recteurs, d'adapter l'organisation des services en fonction des « spécificités territoriales ». Toutes ces réorganisations engendrent de grandes inquiétudes chez les personnels des services déconcentrés. De plus, il faudra combattre toutes tentatives de mobilité forcée ou de pression à l'emploi qui pourraient en découler ...

Congrès de Marseille 2014

(p. 4, paragraphe 1) Discours d'ouverture

... La mise en place du SPRO est également très conflictuelle car les régions expérimentales ne respectent même pas le périmètre défini par la loi sur la formation professionnelle. La mobilisation et l'action sont donc toujours à l'ordre du jour pour défendre le service public d'orientation de l'Éducation nationale.

(Thème introductif) 4 Faire vivre le syndicalisme de transformation sociale pour gagner

4.6. L'articulation avec l'action des collectivités territoriales doit être repensée autrement que par le souci de faire porter sans cesse plus de missions de service public sur les collectivités territoriales pour des raisons budgétaires. Nous réaffirmons notre refus de voir de nouveaux transferts de compétences en matière de formation et d'orientation en direction des Régions en particulier, afin d'éviter des cartes de formations construites en fonction exclusive d'intérêts locaux.

(Thème 1) Fiche 6 Expérimentation, innovation, contractualisation

6.1. Nationales ou locales, des innovations et/ou expérimentations sont mises en place dans de nombreux établissements scolaires, s'appuyant notamment sur l'article L-401-1 du code de l'éducation. Les personnels qui ont choisi de s'y impliquer sont souvent satisfaits de l'espace de liberté qui s'offre à eux, du changement de rapport au métier, aux élèves, et du travail en équipe que certaines d'entre elles permettent. A contrario, nous condamnons les expérimentations/innovations imposées, non discutées avec l'ensemble de l'équipe éducative, non votées en CA, et/ou utilisées comme un outil de déréglementation des enseignements et des statuts, de normalisation des pratiques (évaluation, orientation par exemple). Elles déstabilisent les métiers, peuvent être source de conflits entre les personnels, briser la cohésion des équipes, et être un outil de mise en concurrence des établissements.

6.6. La loi de refondation modifie ce point : la collectivité territoriale « lorsqu'elle le souhaite » est partie prenante du contrat d'objectif. Cet ajout est un point d'appui supplémentaire pour les collectivités, leur permettant d'empiéter sur les missions de l'Éducation nationale. Cependant, la formulation non impérative indique qu'elles ne sont pas forcément toutes prêtes à aller aussi loin, même si cette évolution a été portée notamment par l'ARF. Ces dérives doivent être dénoncées concernant en particulier les missions des CIO et les conditions d'exercice des personnels. Il y a par ailleurs un risque de chantage par les collectivités sur les investissements dans le bâti et les recrutements des personnels en fonction des contrats d'objectifs. Le SNES-FSU s'y opposera.

(Thème 1) Fiche 11 L'orientation scolaire, une spécificité à réaffirmer au service de l'émancipation et de la réussite de tous

11.2. Le nombre des CO-Psy doit doubler pour assurer le suivi de ces projets et éventuellement y intervenir en plus de leurs missions. Ils doivent continuer à assurer le suivi des élèves, et les recevoir en entretiens individuels en établissement comme au CIO. Ceci va

à l'encontre de l'octroi aux Régions de la possibilité de définir le niveau d'engagement des CIO et des CO-Psy dans le service public régional de l'orientation et de leur imposer des tâches supplémentaires à assurer sur des plateformes multiservices ou dans les mairies, des « bonnes pratiques et des outils mutualisés ». Le SNES demande une convention cadre nationale afin de fixer les limites de cet engagement des CO-Psy et de réaffirmer, pour l'ensemble de leur champ d'exercice, le respect de leurs méthodes et de leur déontologie de psychologues.

(Thème2) Chapitre 2 (p25) : les conditions de travail et de service

2.5.12. De nombreux rectorats organisent des restructurations du réseau des CIO arguant du désengagement des conseils généraux ou de la mise en place du service public régional d'orientation. La fermeture d'un nombre important de CIO conduit l'administration à proposer des solutions non respectueuses des missions et du code de déontologie: travail dans des espaces ouverts sur des plates-formes multi-services, mise en résidence dans les établissements scolaires, obligation d'effectuer des permanences hors des lieux statutairement prévus. Le SNES-FSU combat vigoureusement ces dérives. Il exige que toutes les modifications concernant l'organisation du réseau des CIO soient soumises aux CTA et que les CHSCT soient saisis des modifications des conditions d'exercice. Les conseillers d'orientation-psychologues et directeurs de CIO ne peuvent être privés de ce qui fonde leur travail et le collectif sur lequel il s'appuie : le CIO.

(Thème3) 2. En France, agir contre l'austérité et pour une autre répartition des richesses

2.1. Services publics et décentralisation

2.1.1. (p. 31) Le premier volet, déjà adopté par l'Assemblée nationale (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), se caractérise par :

- une répartition des compétences à la carte dans l'espace et dans le temps par le biais de la contractualisation dans le cadre des conférences territoriales de l'action publique ;
- une place importante accordée aux métropoles ;
- l'augmentation de la taille et du rôle des intercommunalités ;
- le rétablissement de la clause générale de compétence, corrigée par un « chef-de-filat » au contenu incertain.

Le SNES est opposé à ce que les compétences changent suivant le lieu ... Les compétences doivent être définies par la loi et non par les contrats entre collectivités. Le manque de lisibilité dans la répartition des compétences et la prise de décision sans consultation des citoyens mettent en danger la démocratie locale.

2.1.3. (p. 32) Nous réaffirmons que l'orientation des élèves relève de l'orientation scolaire, organisée par le ministère de l'Éducation nationale avec tout son réseau de CIO. La loi sur la formation professionnelle et la démocratie sociale a, dans son article 22, précisé les compétences entre l'État et la Région en matière d'orientation en confiant la mise en œuvre

de l'orientation scolaire à l'État avec l'appui des CIO. Néanmoins les articles 23 et 24 contiennent des formulations floues qui peuvent permettre aux Régions d'outrepasser leurs compétences notamment par l'introduction d'une compétence sur l'orientation dans le CPRDFP et les CCREFP. Le SNES demande que les projets de convention État/Région soient discutés avec les organisations syndicales et soumis au CTA. Dans l'immédiat, notre action a permis de repousser le projet de transfert des CIO aux Régions et de double tutelle État/Région pour les personnels. Mais le principe d'expérimentations, en Région, pour la mise en place d'un SPRO a été acté. Il se traduit par une charte signée entre l'ARF et quatre ministres, qui donne pouvoir à la Région sur le niveau d'engagement des CIO. Parallèlement, le MEN ferme les CIO et envisage de les regrouper dans un EPA. Il faut exiger le maintien de tous les CIO dans l'EN et l'abandon de cette charte. Le SNES exige un bilan transparent de ces pseudo-expérimentations en Région et l'établissement d'une convention nationale élaborée en concertation avec les organisations syndicales représentatives pour définir un niveau d'engagement des CIO dans le SPRO respectueux des publics prioritaires, des statuts des personnels, de leurs missions ainsi que de celles des CIO et de leurs conditions d'exercice ... Il faut rester vigilant quant à une nouvelle offensive de régionalisation de l'orientation scolaire et du pilotage de la carte des formations professionnelles initiales.